

# Formation : Plantes Aromatiques et Médicinales: La réglementation



1 journée : mercredi 21 avril 2021

## La réglementation concernant les Plantes Aromatiques et Médicinales.

Qu'avons-nous le droit de faire ou de dire sur les plantes aromatiques et médicinales et leurs produits ?

Cette formation vous donnera l'occasion de rencontrer une spécialiste de la thématique : Marine VALERY

### Contenu

- ✓ Clarifier la réglementation s'appliquant aux producteurs et/ou transformateurs en Plantes Aromatiques et Médicinales.
- ✓ Identifier les problèmes et difficultés réglementaires qui se posent lors de la production, la transformation et la vente de PAM.

### Validation des acquis

- ✓ Les acquis des stagiaires seront validés tout au long de la séquence afin que ces derniers puissent progresser sur leur réflexion ainsi que sur l'acquisition de connaissances et compétences sur la thématique.
- ✓ Une attestation de formation vous sera délivrée.

### Organisation pratique

**Horaires et lieu** : De 9 h 00 à 17 h 00 – ADFPA de Gap.

**Déroulé** : la totalité des apports et des échanges se feront en salle.

**Pour le midi** : pique-nique tiré du sac ou restaurant (au choix)

**Intervenant** : Marine VALERY, pharmacienne spécialiste réglementation PAM / Isabelle CALVET KELLER, phytothérapeute spécialiste PAM

### Conditions financières

- ✧ Pour les agriculteurs à jour de leurs cotisations, le stage est pris en charge en totalité par le VIVEA.
- ✧ **Pour les candidats en cours d'installation : prise en charge par le VIVEA sous réserve de nous fournir les justificatifs suivants :**
  - L'original de l'attestation d'éligibilité au financement VIVEA
  - La copie du PPP signée des 2 conseillers et du créateur ou repreneur d'exploitation agricole
  - La copie d'écran du CPF du créateur ou repreneur d'exploitation agricole
  - Engagement du créateur ou repreneur demandeur du financement auprès de VIVEA

**Ces 4 justificatifs vous sont présentés et expliqués lors de votre entretien PPP.**

- ✧ Autres statuts : nous contacter pour plus d'informations.

### Agriculteurs le saviez-vous?

Pour vous former (le jour même ou un autre jour), vous pouvez confier votre exploitation à un remplaçant.

**Service de remplacement** : Contact ➔ 04.92.58.63.66

### Bulletin d'inscription

Nom - Prénom : .....

Date de naissance : .....

Dénomination (GAEC, EARL) : .....

Adresse : .....

Tél. : ..... Mail : .....

Agriculteur, conjoint collaborateur     Cotisant solidaire     Candidat à l'installation     Autre (préciser)

Je m'inscris à la formation le 21 avril 2021

### PAM : la réglementation

Je certifie être à jour de mes cotisations VIVEA (payées via la MSA) :  
 oui     Non

#### Conditions Générales de services

**Article 1** : L'inscription est indispensable. Elle est effective dès réception du bulletin d'inscription complété par le stagiaire.

**Article 2** : Toute annulation de la part d'un stagiaire doit impérativement être justifiée et nous parvenir avant le début de la formation.

**Article 3** : L'ADFPA se réserve le droit de modifier le programme, reporter ou annuler une session de formation si, malgré tous ses efforts, les circonstances l'y obligent. Les stagiaires seront informés au minimum 2 jours ouvrés avant le début de la formation (hors cas d'intempéries ou d'indisponibilité justifiée du formateur ou de l'intervenant).

**Article 4** : Lorsqu'une action de formation prévoit plusieurs jours, le stagiaire doit être présent sur l'ensemble des journées.

**Article 5** : Dans le cas où la formation ne serait pas prise en charge par le VIVEA, la totalité de la formation sera facturée au stagiaire.

J'accepte les conditions générales de service (cochez la case)

Date et Signature :

Pour les cotisants solidaires, conjoints collaborateur et les candidats à l'installation, joindre un justificatif (attestation MSA, attestation du point info installation, etc).

Faites nous part de vos questions afin de vous proposer une formation particulièrement adaptée à vos besoins :

.....

.....

A renvoyer à : ADFPA 05 – Michaël PEREIRA  
10 rue des Silos - 05000 GAP ou par mail adfpa@adfpa05.asso.fr



ADFPA 05  
10, rue des Silos – 05000 GAP  
04.92.52.15.15

adfpa@adfpa05.asso.fr - <http://www.adfpa05.asso.fr>